

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LIEUSAINT**

Séance du 2 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de la convocation : 22.06.2020

Objet

Versement d'une prime exceptionnelle aux agents du CCAS dans le cadre de la poursuite des activités durant la période imposée de confinement

Rapporteur : Michel BISSON

N° 15.2020

L'an deux mille vingt et le deux juillet à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu

habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Président

Présents : Mesdames BERARD, HULIN, KOMBO-TSIMBA, LENGARD, POCHOT, Messieurs BISSON, DEL, MARCEAU, MARET et STOLZ

Absent excusé : Monsieur CAMPEIS

Procuration : Monsieur CAMPEIS à Madame LENGARD

Secrétaire de séance : Madame HULIN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDÉRANT que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant la période de confinement, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

CONSIDÉRANT que la présente délibération a pour objet le versement de cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'attribution,

CONSIDÉRANT l'avis du Comité technique en date du 26 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'octroyer une prime exceptionnelle aux agents du CCAS selon les modalités suivantes :

- 80 € à Madame Sarah Le Goff et à Madame Mélanie Mosny correspondant à 2 jours de présence et d'accueil du public

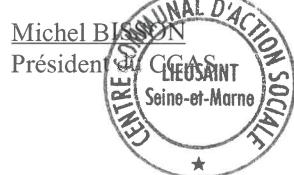
- 200 € à Madame Christine Bérez au regard du surcroît de travail porté par la responsable de service.

Article 2 : de dire que cette prime exceptionnelle, exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales, sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Article 3 : d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 4 : de dire que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Lieusaint, le 3 juillet 2020



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. BISSON", positioned to the right of the stamp.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.